

COMITÉ RÉGIONAL DE L'AFRIQUE

ORIGINAL : ANGLAIS

Soixante-douzième session
Lomé, République togolaise, 22-26 août 2022

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

PROJET DE RÉSOLUTION

**STRATÉGIE RÉGIONALE POUR LA SÉCURITÉ SANITAIRE ET LA GESTION DES
SITUATIONS D'URGENCE 2022-2030**
(Document AFR/RC72/8)

Le Comité régional,

Ayant examiné le document AFR/RC72/8 intitulé « Stratégie régionale pour la sécurité sanitaire et la gestion des situations d'urgence 2022-2030 » ;

Rappelant les résolutions WHA58.1,¹ WHA64.10,² WHA71.1³ et WHA74.7⁴ de l'Assemblée mondiale de la Santé, ainsi que la résolution AFR/RC61/R3 du Comité régional de l'Afrique intitulée « Document-cadre du Fonds africain pour les urgences de santé publique (FAUSP) » et la résolution AFR/RC66/R3 du Comité régional intitulée « Stratégie régionale pour la sécurité sanitaire et les situations d'urgence 2016-2020 » adoptées par les États Membres de la Région africaine de l'OMS ;

Notant avec une vive préoccupation la persistance de nombreuses situations d'urgence sanitaire et humanitaire et le lourd tribut que ces situations d'urgence font peser sur les systèmes de santé et les économies africaines, menaçant de réduire à néant des avancées obtenues de haute lutte au cours de nombreuses décennies ;

Conscient du fait que chaque année, la Région africaine de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) est confrontée à plus d'une centaine de situations d'urgence sanitaire et humanitaire, notamment des maladies infectieuses qui découlent de l'interface être humain-animal-environnement et des phénomènes climatiques tels que les sécheresses prolongées, les inondations dévastatrices et les cyclones ;

¹ Résolution WHA58.1 sur les interventions sanitaires en cas de crise et de catastrophe.

² Résolution WHA64.10 sur le renforcement au niveau national des capacités de gestion des urgences sanitaires et des catastrophes et de la résilience des systèmes de santé.

³ Résolution WHA71.1 sur le treizième programme général de travail 2019-2023 et les cibles du triple milliard.

⁴ Résolution WHA74.7 sur le renforcement de la préparation et de la riposte de l'OMS aux urgences sanitaires.

Notant avec préoccupation les effets dévastateurs de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), qui constitue un signal d'alarme pour tous les États Membres, les exhortant à donner la priorité à l'édification de systèmes de santé résilients, capables de fournir des soins de santé de qualité tout en faisant face à des situations d'urgence sanitaire ; **Reconnaissant** la nécessité de renforcer les capacités de préparation et de riposte en cas d'urgence qui font partie intégrante de l'édification de systèmes de santé résilients capables de mieux faire face aux répercussions potentielles des pandémies, épidémies et autres urgences de santé publique ;

Notant les conséquences négatives des informations fausses et trompeuses et de la stigmatisation sur la préparation et la riposte aux situations d'urgence sanitaire, ainsi que sur la santé physique et mentale des personnes, tout comme la nécessité de battre en brèche ces informations fausses et trompeuses et cette stigmatisation dans le contexte des situations d'urgence sanitaire ;

Notant également que pour qu'elles participent à la riposte, toutes les parties prenantes doivent avoir accès au moment opportun à des informations exactes et être impliquées dans la prise des décisions qui les concernent ;

Conscient de la nécessité de consolider les acquis engrangés durant la mise en œuvre de la stratégie régionale pour la sécurité sanitaire et les situations d'urgence 2016-2020 (résolution AFR/RC66/R3) ;

Notant que la sécurité sanitaire régionale et mondiale est tributaire de la prise de mesures en temps voulu afin de détecter, de notifier, de confirmer les alertes épidémiques et d'organiser rapidement une riposte appropriée ;

Conscient du fait que les recommandations récentes issues d'études mondiales, notamment du Groupe indépendant sur la préparation et la riposte à la pandémie, du Comité consultatif de surveillance indépendant, du Comité d'examen du Règlement sanitaire international et conscient du fait que les enseignements tirés de la riposte à l'épidémie de maladie à virus Ebola et à la pandémie de COVID-19 constituent des occasions uniques de renforcer les capacités de sécurité sanitaire nationale en tant que partie intégrante de l'édification de systèmes de santé résilients ;

Reconnaissant la nécessité de mettre en place un mécanisme mondial négocié pour traiter les questions liées à l'équité dans l'accès aux moyens médicaux, au partage des informations et des connaissances en temps voulu et à une meilleure conformité au Règlement sanitaire international (RSI, 2005) ;

Prenant acte du fait que l'OMS a engagé des réformes majeures afin de se doter des capacités nécessaires pour assurer la sécurité sanitaire mondiale et garantir un financement prévisible et durable, et notant que les États Membres doivent investir des ressources supplémentaires pour renforcer les capacités nationales et infranationales en matière de détection et de riposte rapides aux situations d'urgence sanitaire et humanitaire ;

Réaffirmant son engagement à soutenir l'Organisation mondiale de la Santé dans son rôle d'institution des Nations Unies ayant pour mandat de coordonner les interventions de toutes les parties prenantes et de leur donner des orientations concernant l'édification de systèmes de santé résilients, capables de prévenir, de prévoir, de détecter rapidement les situations d'urgence sanitaire de tous types et d'y riposter avec célérité et efficacité ;

Notant la nécessité d'une coordination pangouvernementale et pansociétale dans les États Membres, de même que la nécessité d'une collaboration inclusive entre toutes les parties prenantes lors des urgences de santé publique,

1. ADOPTE la stratégie régionale pour la sécurité sanitaire et la gestion des situations d'urgence 2022-2030, telle qu'elle est proposée dans le document AFR/RC72/8 ;
2. INVITE INSTAMMENT les États Membres :
 - a) à mobiliser la volonté politique et à fournir l'orientation technique requise pour mettre en œuvre la stratégie ;
 - b) à mobiliser des ressources intérieures et extérieures et à garantir un financement durable pour faciliter la mise en œuvre de la stratégie ;
 - c) à fournir des ressources humaines et logistiques suffisantes en appui à la mise en œuvre de la stratégie ;
 - d) à passer en revue et à mettre à disposition les structures, les éléments et les outils du système de santé requis aux niveaux national et infranational pour soutenir la mise en œuvre de la stratégie ;
 - e) à mieux faire ressortir l'importance de l'approche « Une seule santé » et à renforcer le mécanisme de coordination afin d'en superviser la mise en œuvre ;
 - f) à procéder à des évaluations des besoins et à renforcer les capacités aux niveaux national et infranational ;
 - g) à travailler à l'atteinte des cibles fixées pour 2030 dans la stratégie ; et
 - h) à assurer le suivi, l'évaluation et l'examen périodique des progrès accomplis.
3. PRIE le Secrétariat de l'OMS et les partenaires :
 - a) de continuer à assurer la coordination et à jouer un rôle de chef de file dans la préparation et la riposte aux situations d'urgence sanitaire dans la Région africaine ;
 - b) de continuer à fournir un appui aux États Membres en situation d'urgence sanitaire, conformément au mandat constitutionnel de l'OMS ;
 - c) de diffuser les recommandations issues des examens mondiaux et/ou régionaux ;
 - d) de promouvoir des lignes directrices techniques, des orientations et des recommandations d'examen à l'appui de la mise en œuvre de la stratégie ;
 - e) de fournir un appui technique et financier aux États Membres pour leur permettre d'élaborer des plans reposant sur des bases factuelles et faisant régulièrement l'objet d'un suivi et d'une évaluation ;
 - f) de veiller à ce que le vivier régional de formateurs soit opérationnel et serve de plateforme pour une action coordonnée visant à relayer la formation au niveau des pays ;
 - g) d'apporter un appui aux pays pour qu'ils renforcent les capacités requises en vertu du RSI et facilitent la synergie et la complémentarité dans les partenariats pour l'application du Règlement sanitaire international ;
 - h) de constituer une équipe régionale d'experts chargée de renforcer les capacités des pays ;
 - i) de coordonner et de mobiliser les partenaires et tous les acteurs pour mettre en œuvre la stratégie et atteindre les objectifs qui y sont énoncés ; et
 - j) de mettre en œuvre les mesures supranationales prévues dans la stratégie.